

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_15A
id. 4713

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITIONS FONCIÈRES AU DROIT DE LA RD 68 À LAFRANÇAISE

À la faveur d'une opération de bornage sur la propriété de Monsieur Gilbert Sarny à Lafrançaise, le géomètre a informé la collectivité de la nécessité de procéder à une régularisation foncière.

Il s'agit de plusieurs terrains contigus à la RD 68, constituant l'emprise d'un fossé, qui ont donc vocation à être intégrés au domaine public départemental. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau ci-annexé.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 180 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

L'ensemble des pièces permettant de rédiger l'acte de vente afférent doit être adressé à l'Étude Oeuillet / Chabosson, sise à Montauban.

La somme de 235 € correspondant au prix de vente reporté dans le tableau ci-annexé et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition foncière auprès de Monsieur Gilbert Sarny des terrains cadastrés ZL 273 d'une superficie de 95ca, ZL 274 d'une superficie de 1a 14ca et ZL 275 d'une superficie de 26ca pour un prix de 235 € (soit 1 € le m²) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Oeuillet / Chabosson ;
- Précise que la somme de 235 € correspondant au prix de vente reporté dans le tableau ci-annexé et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ;

- Décide d'intégrer les dites parcelles au droit de la RD 68 à Lafrançaise dans le domaine public départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC